

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 juillet 2023**

**CP20230711\_14  
id. 1850**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION FINANCIÈRE AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR  
"TOURNE-À-GAUCHE" ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 - VOIE  
COMMUNALE N° 12 - COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

---

Par délibération du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2023-2024, l'aménagement d'un carrefour "tourne-à-gauche" entre la route départementale n° 45 et la voie communale n° 12, au PR 19+214, sur la commune de Castelsarrasin.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération du 6 avril 2023, la Commune de Castelsarrasin a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération de travaux, dont le coût est évalué à 100 000 € TTC.

- la Commune apportera un concours financier de 23 100 €.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la voirie départementale,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention financière pour l'aménagement d'un carrefour "tourne-à-gauche" entre la route départementale n° 45 et la voie communale n° 12, au PR 19+214, à conclure avec la Commune de Castelsarrasin, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;

- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, Programme P001 - Opération P001O001 - Enveloppe P001E15 - Nat.Ana 23151/621/23.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Jean-Philippe Bésiers ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la commune de Castelsarrasin.*

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2261-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL